



(à rappeler dans toute correspondance)

**DOSSIER N° DP 033 037 23 00042**

Déposé le : 27/05/2023

Sur un terrain sis à : 11 rue crabey  
37 B 776, 37 B 778, 37 B 781

**DESTINATAIRE**

**Monsieur MORA JEAN THIERRY**

**11, RUE CRABEY  
33640 BEAUTIRAN**

Autorité compétente : Maire au nom de la commune

Monsieur,

Vous avez déposé le 27/05/2023 à la mairie de BEAUTIRAN une déclaration préalable.

Par lettre du 31 mai 2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Plan de masse coté (indication de l'emplacement de la clôture et ses dimensions)
- Représentation de l'aspect extérieur de la clôture

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de BEAUTIRAN en date du 31 août 2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à BEAUTIRAN,  
Le 05/09/2023  
Le Maire,  
PHILIPPE BARRÈRE



#### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**-DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).